



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 24 JUIN 2024 A 18H30

EN MAIRIE

Le vingt quatre juin deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjointes au Maire.

AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : POUSSIN Patrick, PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, TEISSEDRE Christine (pouvoir donné à BECCIU Jérémie).

Absents : FABRE Patrice

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose le rajout d'une délibération ayant pour objet : Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette. L'assemblée accepte cet ajout.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 :

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°63/2024 : Diagnostic préalable à la restauration de la Chapelle Saint-Julien

N°64/2024 : Entretien des locaux du groupe scolaire

N°65/2024 : Contrat de maintenance pour l'entretien de l'ascenseur de la mairie – OTIS

N°66/2024 : Réparation des caméras de vidéosurveillance - INEO INFRACOM

N°67/2024 : Marché pour la livraison et la fourniture de carburant

N°68/2024 : Marché pour la livraison et la fourniture de combustibles

N°69/2024 : Contrat diagnostic immobilier – Amiante et plomb avant travaux - Création logements locaux associatifs 3 bâtiments existants

N°70/2024 : Vérification de la tribune au stade d'honneur

N°71/2024 : Mission de représentation et de défense des intérêts - Requête introductive d'instance Guy MICHEL

N°72/2024 : Rénovation de l'éclairage du terrain de football d'honneur en leds.

N°73/2024 : Travaux d'urgence sur le chemin piétonnier quartier colombier sud

III - Avenant 1 – Lot 1 VRD – rénovation et extension des arènes communales:

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 136/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 1 VRD du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales à l'entreprise EIFFAGE – pour un montant de travaux de 134 789 € HT (tranche ferme) – , et 45 115 € HT (tranche conditionnelle), soit un montant global de 179 904 € HT.

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un avenant suite aux préconisations du bureau d'études avec une augmentation des quantités, et être en conformité avec le cahier des charges de la fédération des courses camarguaises. Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 6635 € HT,
Ainsi, le nouveau montant du marché global s'élèvera à 186 539 € HT, soit 223 846 € TTC.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 1 – lot 1 rénovation et extension des arènes communales avec l'entreprise EIFFAGE , pour un montant de 6 635 € HT, soit 7962 € TTC correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

DIT que le nouveau montant global du marché s'élève à 186 539 € HT soit 223 846,80 € TTC

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

IV - Avenant 1 – Lot 2 Gros œuvre, couverture et façades – rénovation et extension des arènes communales :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 136/2023 du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 2 Gros œuvre, couverture et façades du marché de travaux de rénovation et extension des arènes communales à l'entreprise Sarl KP2 – 13810 EYGALIERES pour un montant de travaux de 304 413 € HT (tranche ferme) – , soit 365 295,60 € TTC.

M. le Maire expose qu'il convient de prendre un avenant car à la demande des pompiers, pour des raisons de sécurité, il convient de modifier les gradins, avec la création de nouveaux escaliers, et reprise en sous œuvre supplémentaires. Il propose également un béton hydrofuge des gradins sur préconisations du bureau d'études, ainsi que la rénovation des la piste des arènes.

Le montant de l'avenant s'élève à 41 795,20 € HT, soit 50 154,24 € TTC

Le nouveau montant du marché public s'élèvera à 346 208,20 € HT soit 415 449,84 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après avoir ouï l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 1 – lot 2 rénovation et extension des arènes communales avec l'entreprise KP2, pour un montant de 41 795,20 € HT, soit 50 154,24 € TTC correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

DIT que le nouveau montant du montant (tranche ferme) s'élève à 346 208,20 € HT soit 415 449,84 € TTC

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.

V - Marché de travaux pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire des saules
Marché N° 2024-02 :

Rapporteur : Mme Alexandra SOLINAS

Par avis d'appel public à la concurrence publié le 24/05/2024 sur la plateforme www.marches-publics.info, et fixant au 14 juin 2024 à 12h la date limite de réception des offres, la Commune a engagé une consultation en procédure adaptée pour le marché de travaux pour la désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire des saules concernant un lot unique

2 offres ont été reçues dans les délais. Celles-ci ont été ouvertes et remises le 14 juin 2024 au maître d'œuvre, M. Girardin, bureau d'étude Berim.

Après négociation et après analyse des offres correspondant aux critères demandés, réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, et après avis de la commission MAPA réunie le 18 juin 2024, la maîtrise d'ouvrage a présenté le rapport d'analyse, et propose de désigner attributaire :

Nom du lot	Entreprise retenue	TOTAL	
		HT	TTC
UNIQUE	BRAJA 21 avenue F Mistral BP 50071 84102 ORANGE Cedex	135 161.40	162 193.68

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir oui l'exposé de Mme SOLINAS, consulté les pièces du marché, et en avoir délibéré
A l'unanimité

DESIGNE comme attributaire du marché pour les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire des saules et d'extension l'entreprise BRAJA-VESIGNE 21 Avenue Frédéric Mistral BP 50071 84102 ORANGE Cedex,

APPROUVE le marché à procédure adaptée entre la Commune et l'entreprise désignées ci-dessus., pour un montant de 135 161.40 € HT Soit 162 193.68 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'officialisation de ce marché et à notifier l'ordre de service à l'entreprise pour le commencement des travaux.

VI - Signature de la convention de partenariat avec le département et le SDIS 13 pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône :

Rapporteur : M. BENEDETTI

M.BENEDETTI informe que près de la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

Face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu de forêt.

Le Département des Bouches-du-Rhône œuvre depuis de nombreuses années pour la protection des espaces naturels et des habitants contre le risque d'incendie de forêt, notamment par l'action de ses forestiers sapeurs du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 13), ou encore par le dispositif financier existant d'aide aux communes pour l'amélioration des forêts communales et la défense contre les incendies.

Dans la continuité de cette politique départementale, le Conseil départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône ».

Il est proposé à l'assemblée de signer cette convention, qui vise à faciliter l'exercice des compétences de la commune en matière d'OLD, grâce à l'appui technique et financier du Département et du SDIS 13.

Par la conclusion de cette convention, notre commune permettra également à ses habitants exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau (piscine, bassin...) de bénéficier d'une aide jusqu'à 1000 euros pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie.

Les signataires s'engagent, dans le respect de leurs compétences propres, à favoriser la coopération dans la mise en œuvre des engagements et objectifs fixés par la convention.

Les engagements de la commune sont les suivants :

- Mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation à la réalisation des OLD sur la commune ;
- S'organiser pour donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du Département pour l'achat d'une motopompe ;
- Accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. BENEDETTI et en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la « Convention de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône », avec le Département et le SDIS 13.

VII - Convention de mise à disposition à l'Association de Saint Eloi d'un terrain communal :

Rapporteur : M. Jean-Paul Buravand

M. JP Buravand propose au Conseil municipal de signer une convention de mise à disposition au profit de l'Association de Saint-Eloi, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section A numéro 1811 lieudit « Cadoustan » d'une contenance totale de 35a et 04ca, afin de permettre à l'association d'installer en pâture le cheval lui appartenant, à l'exclusion de toute autre occupation du terrain.

La partie mise à disposition est d'une superficie d'environ 550 m² ; Elle se situe au Nord-Est de la parcelle et elle est délimitée à l'Ouest par le chemin existant.

Un passage devra être laissé au Nord de ladite partie mise à disposition, le long de la Gaudre de Boulbon.

L'association de Saint-Eloi a l'obligation de faire clôturer la partie de la parcelle mise à disposition.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. Jean Paul BURAVAND et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la convention

DIT que La Mairie peut mettre fin à la présente convention avant son terme normal pour des motifs tirés de l'intérêt général.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le président de l'association de Saint Eloi, et tout document afférent à ce dossier.

VIII - Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant le rapport suivant : Les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des opérations électorales et ne pouvant pas bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ; c'est-à-dire uniquement les agents de catégorie A occupant un emploi leur ouvrant droit à IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires) peuvent bénéficier de l'indemnité complémentaire pour élections.

La rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.712-1, L714-4 et L.714-13°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'arrêté NOR : RDFF1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 janvier 2006 complétée par la délibération n°62/2011 du 21/11/2011,

Vu la délibération n°38/2017 du 11 avril 2017 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu l'avis du comité social technique en date du 24 juin 2024,

Vu les crédits inscrits au budget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) suivant les modalités ci-après :

Bénéficiaires

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché

Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

AUTORISER Monsieur le maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

DIT que cette délibération annule et remplace celle prise pour le même objet en date du 11/4/2017 (n°38/2017)

IX - Création de postes d'agents polyvalents dans le cadre de contrats aidés (PEC, CIU, CAE) :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, deux CUI – CAE pourraient être recrutés au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agents polyvalents à raison de 24 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 9 ou 12 mois et pourraient être renouvelés dans la limite de 24 mois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de deux CUI - CAE pour les fonctions d'agent technique polyvalent à temps partiel à raison de 24 heures / semaine pour une durée de 9 ou 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 mars 2019,
ADOpte la proposition du Maire,
INSCRIT au budget les crédits correspondants.

X - Transformation du bureau de poste de Boulbon en agence postale communale :

Rapporteur : M. CATILLON

Monsieur Catillon expose au Conseil municipal que le maintien du bureau de poste de Boulbon est compromis du fait de sa trop faible fréquentation.

Afin de maintenir une offre de services aux administrés, La Poste a proposé à la Commune la gestion d'une Agence Postale Communale offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Les prestations proposées par l'Agence postale Communale sont les suivantes :

- accueil des clients,
- vente de produits et services postaux (vente de timbres, affranchissement lettres et colis y compris recommandés, retrait de colis et recommandés...)
- services financiers (retrait d'espèces sur CCP, dépôt de chèque, virement...)
- services complémentaires (téléphonie mobile...)
- gestion administrative de l'Agence Postale Communale (tenue de la caisse, suivi du stock, envoi pièces administratives au bureau de rattachement...)

Il appartient à la Commune de charger un ou plusieurs de ses agents (titulaires ou non), d'assurer les prestations postales ci-dessus énumérées et de fournir un local pour l'exercice des activités de l'agence.

L'Agence Postale Communale pourrait être installée dans les locaux de la bibliothèque.

Un projet de convention, joint à la présente délibération, a été transmis à la Commune par La Poste.

Cette convention, qui définit les modalités de fonctionnement ainsi que les différentes obligations entre La Poste et la Commune, prévoit notamment :

- la fourniture par La Poste du mobilier et du matériel courant nécessaires (banque d'accueil, coffre, balance, logiciel, petit matériel, fournitures postales ...).
 - une ouverture de l'Agence Postale Communale de 12 heures minimum par semaine.
 - la formation par La Poste de l'agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale.
 - le versement par La Poste d'une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 335 € TTC (au 1^{er} janvier 2024), qui sera revalorisée chaque année (zone de revitalisation rurale).
 - le versement d'une prime exceptionnelle d'installation d'un montant de 3 000 € TTC.
- Cette convention serait conclue pour une durée de 9 ans et l'Agence Postale Communale débiterait son activité à compter du 1^{er} Janvier 2025.

M Julien BURAVAND souhaite savoir où serait poser la boîte aux lettres.
M. CATILLON précise que celle-ci ne changerait pas d'emplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la fermeture prochaine du bureau de poste de Boulbon,
CONSIDERANT la nécessité de maintenir une offre de services postaux aux administrés,
APPROUVE la transformation du bureau de poste de Boulbon en Agence Postale Communale, et son installation dans les locaux de la bibliothèque.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale (LPAC).

XI - Attribution d'une subvention à l'institut Gustave Roussy :

Rapporteur : Madame Renée AMY

Mme AMY propose au conseil de verser une subvention au profit de l'institut Gustave Roussy, 39 Rue Camille Desmoulins 94800 VILLEJUIF, premier centre de lutte contre le cancer en Europe,

LE CONSEIL MUNICIPAL:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le versement d'une subvention au profit de l'institut Gustave Roussy Rue Camille Desmoulins 94800 VILLEJUIF, pour un montant de 200 €.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

XII - Désignation commissions communales :

Rapporteur : Monsieur BECCIU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Par délibération n°12/2022 du 10 mars 2022, il a été procédé à la nomination des commissions municipales au scrutin public.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation doit prendre la forme d'un vote au scrutin secret, sauf, si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à un vote au scrutin public.

Suite à la démission de plusieurs membres du conseil, M. le Maire propose de mettre à jour la composition des commissions, et demande aux nouveaux conseillers s'ils souhaitent intégrer ces commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. BECCIU et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE, suite à la demande d'intégration de M. Maffei pour les deux commissions existantes de mettre à jour les commissions municipales comme suit :

<u>FINANCES - BUDGET</u>	<u>URBANISME - ERP - ACCESSIBILITE</u>
<u>Président</u> : Jérémie BECCIU	<u>Vice-Président</u> : Jany FROISSART
<u>Vice-Président</u> : Vincent CATILLON	Anne-Laure DEFIANAS
Gilbert BENEDETTI	Vincent CATILLON
Renée AMY	Audrey DURBESSON
Jany FROISSART	Jean-Paul BURAVAND
Pascal MAFFEI	Jean-Louis ROCHE
	Jacques AUFRERE
	Patrice FABRE
	Pascal MAFFEI

XIII - Convention d'occupation du domaine public communal :

Rapporteur : M. le Maire

M. Pascal MAFFEI sort de la salle et ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention d'occupation du domaine public communal au profit de la SASU PIZZERIA MAFFEI, 15 Rue de l'Eglise, qui a un commerce de restauration rapide et de fabrication et de vente de pizzas à proximité de la Place Gilles Léontin, afin de lui permettre d'avoir une petite terrasse sur ladite place qui fait partie du domaine public communal.

La partie objet de la convention d'occupation se situe devant le n°4 place Gilles Léontin (parcelle OF 242), à 1,50m des escaliers, et elle a une superficie de 17 m2.

Cette convention est signée pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juillet 2024.

L'occupant est redevable d'un droit d'occupation du domaine public, d'un montant de 1 € le m2 par mois, soit une redevance trimestrielle de 51 €, soit une redevance annuelle de 204 € pour une terrasse de 17 m2 (payable au trimestre échu).

Ce droit d'occupation est révisable au 1^{er} janvier de l'année civile sur délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} juillet 2024
AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la présidente de la SASU PIZZERIA
MAFFEI,

XIV - Convention entre la commune et le propriétaire du château pour la rue des piles :

Monsieur le Maire expose la nécessité de permettre au propriétaire du château de réaliser une issue de secours afin qu'il puisse y être organisé des manifestations par le propriétaire ou par l'association Boulbon Château Passion.

M. le Maire rappelle que par le passé, une convention tripartite entre la commune, les consorts poussin et le propriétaire du château avait été signée afin de mettre en place une issue de secours passant par la parcelle F80 et rejoignant la rue des piles.

M. le Maire rappelle que l'un des trois cosignataires a refusé de renouveler la signature de cette convention tripartite et que par conséquent, il a dû être envisagé une autre solution.

Une subvention au titre des travaux de proximité avait été demandée au conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour un montant de dépenses de 85 000 € HT. Il s'avère qu'une étude ainsi que des plans d'alignement ont été réalisés.

Le résultat de cette étude fait apparaître un montant estimatif minimal de travaux de 112 200 € HT, hors aléas et frais complémentaires de procédure.

D'autre part, l'étude préconise la mise en place de pas d'âne afin de rattraper le dénivelé de hauteur entre la sortie du château et la rue des piles, dispositif qui n'est pas autorisé pour les PMR par les bureaux de contrôle. Compte tenu de cette situation, il a été envisagé d'étudier une autre solution qui consiste à la mise à disposition d'une partie de la rue des piles à la SCI Château Boulbon Family afin que le propriétaire puisse réaliser les aménagements nécessaires à la mise en place de sa sortie de secours.

La rue des piles relevant du domaine public de la commune, nos conseils juridiques nous ont informés que l'on ne pouvait pas consentir de bail emphytéotique administratif sur un foncier relevant du domaine public. Par conséquent, la commune devra engager une procédure de déclassement en suivant plusieurs étapes très précises :

- 1) Mettre en place l'interdiction d'accès au public sur le foncier concerné
- 2) Venir faire constater par huissier la désaffectation matérielle de la partie de rue concernée afin de rendre valide sa non-existence
- 3) Après le constat d'huissier, prendre une délibération pour déclasser le foncier du domaine public et le rendre dans le domaine privé de la commune.
- 4) Mettre en place un bail emphytéotique administratif avec la SCI Boulbon château family ayant pour objet la charge de réalisation des aménagements par la sci au moyen d'une Déclaration préalable de travaux

Nos conseils nous ont informés que nous ne pouvions pas réaliser ce bail sur la parcelle située sur le domaine public car cette opération ne relève pas de l'intérêt général mais de l'intérêt particulier de tiers que sont le propriétaire ou l'association qui sont des privés. A ce titre, la procédure de déclassement en domaine privé est impérative. Il est procédé que la commune supporte les frais de procédure de déclassement, compte tenu que le propriétaire supportera les frais d'aménagement de sa sortie de secours.

Compte tenu que cette procédure administrative est lourde et couteuse, il est proposé d'échanger avec le propriétaire du château afin d'obtenir son accord avant d'engager ces frais, frais qui seront, comme l'étude préalable, imputés sur la subvention obtenue du conseil départemental.

Il est décidé d'ajourner cette délibération, dans l'attente de l'accord du propriétaire.

XV - Avis pour le projet du 3^{ème} PLH programme local de l'habitat d'ACCM :

Rapporteur : M. FROISSART

M. Froissart expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles 302-1 et suivants;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, notamment son article 25 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la délibération n°2016-221 en date du 15 décembre 2016 relative à l'adoption du 2ème PLH 2017-2022 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération n°2021-183 en date du 8 décembre 2021 relative au lancement de la procédure de révision du programme local de l'habitat (PLH) ;

Vu la délibération n°2022-130 du 20 septembre 2022 relative à la prorogation du PLH pour une durée de deux ans ;

Considérant que le programme local de l'habitat (PLH) est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes, sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Établi pour une durée de six ans, il fixe pour cette période les principes et objectifs (quantitatifs et qualitatifs) permettant de répondre aux besoins en logements et en hébergement et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement urbain et en répondant à la recherche de mixité sociale, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées. Les objectifs ainsi définis doivent assurer une répartition diversifiée et équilibrée de l'offre de logements sur l'ensemble du territoire, tous les segments devant être pris en compte. Le PLH définit par ailleurs les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

A mi-parcours et au terme du PLH doit être établi un bilan de la réalisation du programme.

Le PLH est composé :

- d'un diagnostic sur le fonctionnement de l'ensemble des segments du marché local du logement et sur la situation de l'hébergement à travers l'analyse de l'offre, de la demande et des dysfonctionnements constatés ; ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne

- d'un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme établis au vu du diagnostic

- d'un programme d'actions détaillé et de fiches communales, définissant notamment les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements ainsi que la déclinaison opérationnelle des orientations retenues en actions et moyens pour permettre leur mise en œuvre

Après le 1er PLH 2008-2014 prorogé de deux ans, la communauté Arles Crau Camargue Montagnette s'est dotée d'un 2ème PLH par délibération du 15 décembre 2016. Elle a obtenu un avis favorable du préfet pour sa prorogation en date du 30 juin 2022, et a approuvé sa prorogation pour une durée de deux ans par délibération du 20 septembre 2022. Elle a décidé d'engager la procédure de

révision de son PLH par délibération du 8 décembre 2021, et le porter à connaissance des services de l'État a été transmis par le préfet de région, préfet de département le 20 octobre 2022.

Les différentes étapes de l'élaboration du 3ème PLH 2025-2030, y compris le bilan du 2ème PLH, ont été présentées lors des comités de pilotage du 15 novembre 2022, du 6 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et des commissions thématiques habitat du 22 mars et du 2 mai 2024.

Le bilan du 2ème PLH 2017-2022 prorogé, a permis pour chacune de ses six orientations de souligner les constats principaux suivants :

- Orientation n°1 : relancer le dynamisme et l'attractivité du territoire

✓ Une intervention urbaine et foncière a été mise en œuvre par ACCM et les communes, favorisant ainsi la production de logements. Dans ce cadre, les éléments suivants ont été mis en place ou confortés :

✓ Un référentiel foncier a été mis en place à l'échelle de l'agglomération, permettant un suivi précis des opportunités foncières du territoire via le SIG ;

✓ Des outils ont été mis en œuvre afin de permettre une meilleure anticipation foncière, notamment avec l'EPF PACA (convention d'anticipation foncière, convention multi-sites habitat, délégation du droit de préemption urbaine) ;

✓ Des outils réglementaires en faveur de l'habitat ont été instaurés dans les plans locaux d'urbanisme (PLU), comme l'intégration des servitudes de mixité sociale dans les PLU d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Tarascon, permettant de favoriser la production de logements sociaux.

- Orientation n°2 : répondre à la diversité des besoins

✓ La production de logements sociaux a été confortée. Des financements incitatifs ont contribué pour partie aux bons résultats en matière de production de logements sociaux. 859 logements sociaux ont ainsi été comptabilisés sur la période 2017-2022, dont :

- 511 nouveaux agréments ;

- 348 logements déjà existants financés en Prime à l'amélioration du logement à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS), dans le patrimoine SEMP/Vilogia.

✓ Des outils de gestion partagée de la demande locative sociale ont également été mis en œuvre :

- une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée en décembre 2017 ;

- une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été signée en décembre 2021 ;

- un projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) a été engagé.

✓ Les objectifs triennaux 2017-2019 fixés par l'État ont été largement dépassés :

- Arles : un objectif de 306 logements sociaux, un taux de réalisation de 226 % ;

- Saint-Martin-de-Crau : un objectif de 32 logements sociaux, un taux de réalisation de 456 %.

✓ Différents outils ont favorisé l'accession à la propriété d'un certain nombre de ménages.

Ce sont ainsi :

- 27 logements sociaux de type PSLA (location-accession) livrés en 2021 (15 % des objectifs du PLH) ;

- 24 aides départementales d'accession à la propriété dans l'ancien (ADAPA) délivrées entre 2017 et 2022 ;

- 371 prêts à taux zéro (PTZ) distribués entre 2017 et 2021.

- Orientation n°3 : requalifier le parc existant

✓ ACCM a engagé différentes actions en direction du parc privé dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La deuxième OPAH du territoire s'est déroulée sur la période 2013-2018. L'évaluation a fait ressortir les éléments suivants :

- des résultats quantitatifs très satisfaisants : 372 logements aidés, 93 % des objectifs atteints ;
- une amélioration des conditions d'habitat des propriétaires occupants modestes et très modestes supérieurs aux objectifs, tant sur le volet énergétique que sur le volet autonomie ;
- des résultats sur les propriétaires bailleurs substantiels au regard des évolutions des objectifs de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah), mais restant nettement inférieurs aux objectifs initiaux ;
- une mobilisation du parc vacant en faveur du logement locatif conventionné modérée.

- ✓ Deux nouvelles OPAH ont été mises en place en 2021 :
 - convention OPAH-RU Tarascon Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021) ;
 - convention OPAH-RU Arles Cœur de Ville (signée le 1er juin 2021).

✓ Saint-Martin-de-Crau a été retenue dans le cadre du Programme « Petites Villes de Demain ».

✓ Le PLH avait également inscrit dans ses objectifs une nécessité de conduire des actions de lutte contre l'habitat indigne, et ce par différents moyens : repérage des situations, réalisation de diagnostics techniques et sociaux, mise en œuvre effective des procédures coercitives à l'encontre des propriétaires défaillants, organisation du relogement (temporaire ou définitif).

L'action à conduire en matière de lutte contre l'habitat indigne reste organisée différemment au sein des 6 communes du territoire :

- 138 signalements d'habitat indigne enregistrés au sein d'ACCM entre 2016 et le 1er semestre 2022 ;
- un comité partenarial de lutte contre l'habitat indigne à Tarascon (depuis 2009) et un dispositif « Permis de Louer » mis en place en juillet 2022 ;
- une personne dédiée à Saint-Martin-de-Crau travaillant sur les signalements LHI de la commune ;
- présence d'un Service communal Hygiène et Santé (SCHS) sur la ville d'Arles.

✓ Concernant le parc ancien, deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) porté par l'ANRU :

- « Centre-Ville Ferrages » à Tarascon : convention opérationnelle signée le 27 juillet 2022 ;
- « Barriol » à Arles : projet validé par l'ANRU et ses partenaires le 9 mai 2022 dans le cadre du comité d'engagement national avec une convention en cours de signature.

- Orientation n°4 : répondre aux besoins en logements spécifiques

✓ La mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) :

- Avancée des études en vue de la création d'une nouvelle aire d'accueil à Saint-Martin-de-Crau (emplacement validé, étude de conception en cours) ;
- concernant l'aire d'accueil d'Arles : cette aire est en fonctionnement depuis 2012, avec une gestion en délégation de service public (DSP), confiée par ACCM, et qui a été assurée par Alotra jusqu'au 9 avril 2024 et par GDV depuis le 10 avril 2024.

✓ 51 places ont été créées en hébergement d'urgence sur la durée du PLH, dont :

- une pension de famille de 25 places pour tout public ;
- une pension de famille de 26 places, avec une priorité pour les femmes isolées ou victimes de violence (pas d'exclusivité dans un objectif de mixité).

Ces 51 places correspondent à 51 logements sociaux et sont donc comptabilisés dans la production totale de logements sociaux.

Des places d'hébergement ont également été créées sans que des demandes de financements ne soient effectuées auprès d'ACCM pour leur construction (association des services

habitat et politique de la ville à l'évolution de l'accueil de nuit) : 6 places supplémentaires à l'accueil de nuit d'Arles (passage de 10 à 16 places)

✓ Un soutien financier d'ACCM a également été apporté en direction de certains publics, sur les actions suivantes :

- hébergement d'urgence porté par le CCAS d'Arles : accueil de jour, travail de rue, en particulier dans les quartiers prioritaires, accueil de nuit. A partir de 2019, l'action est scindée en deux : l'accueil de jour, les actions hors les murs, le travail de rue sont portés par le CCAS d'Arles, alors que la Maison Copernic porte l'accueil de nuit (10 à 16 places), l'accompagnement social pour des logements tremplin CHS (34 places dans 14 appartements : 12 à Arles et 2 à Tarascon) via le groupe SOS Solidarité ;

- accompagnement social des résidents de la résidence sociale La Garrigue à Saint-Martin-de-Crau (60 places) ;

- accueil et hébergement de femmes victimes de violence porté par l'association Maison d'accueil (9 appartements avec une file active de 20 personnes par an) ;

- accompagnement renforcé sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'Arles.

✓ L'adaptation des logements aux personnes vieillissantes et aux personnes à mobilité réduite répond à un besoin réel. Dans le cadre de l'OPAH :

- 48 logements privés adaptés sur le volet autonomie de l'OPAH entre 2017 et 2018, soit 133 % des objectifs.

Dans le cadre du soutien à l'offre neuve adaptée et à l'offre alternative :

- financement accordé pour 19 logements personnes âgées « label génération » et pour 2 logements personnes à mobilité réduite au sein d'un programme de 55 logements favorisant la mixité.

• Orientation transversale n°5 : promouvoir la qualité urbaine et architecturale des opérations, le développement durable

✓ Optimiser et économiser les ressources foncières disponibles pour la construction et l'habitat

✓ Un recentrage de l'urbanisation future autour des centralités existantes a été réalisé, en favorisant notamment les opérations de réinvestissement urbain, de démolition-reconstruction, de mobilisation du parc vacant et des dents creuses au sein du tissu existant.

Ces éléments ont permis la réalisation de 133 logements, dont :

- 62 logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration ;

- 26 logements sociaux financés en réinvestissement urbain (pension de famille à Arles) ;

- 10 logements sociaux financés en démolition-reconstruction à Arles ;

- 35 logements vacants remis sur le marché dans le cadre de l'OPAH.

• Orientation transversale n°6 : piloter et animer la politique locale de l'habitat

✓ Des instances de pilotage et de coordination du PLH mises en place :

- un engagement d'ACCM sur le pilotage de la délégation des aides à la pierre réalisé, avec des moyens humains dédiés : en moyenne, entre 3 et 6 agents suivant les années ;

- un partenariat opérationnel constant avec les services de la DREAL et de la DDTM, avec la tenue d'une réunion du club habitat mensuelle sur une période, puis des réunions en visioconférence compte tenu du contexte sanitaire ;

- un bilan annuel du PLH présenté en conseil communautaire en 2017 et 2018 ;

- une communication régulière réalisée dans le cadre de l'OPAH.

✓ Un observatoire de l'habitat a été mis en place dans le cadre du PLH en 2019. Confié à l'ADIL, 6 publications ont été réalisées dans ce cadre :

- Suivi de 3 quartiers (2019) ;

- L'attractivité territoriale, Les migrations résidentielles, Zoom sur le centre-ville d'Arles (2020)

;

- Le logement social, Les marchés de l'habitat (2021).

En parallèle, une publication annuelle a été réalisée dans le cadre de l'observatoire des loyers du parc privé.

✓ Un bilan annuel (2017-2018-2019) ainsi qu'un bilan intermédiaire ont été réalisés dans le cadre du PLH afin d'assurer le suivi des actions.

✓ Au cours de la mise en œuvre du PLH, les éléments suivants sont à souligner :

- un partenariat ancien et efficace avec les communes basé sur des échanges réguliers, souvent informels ;

- un lien avec les CCA S qui gèrent la demande locative sociale ;

- des échanges réguliers sur l'ensemble des projets ;

- une signature des Conventions d'Utilité Sociale (CUS) par ACCM (participation aux réunions de préparation organisées par l'État ou les bailleurs sociaux afin de renforcer les liens et encourager la production de logements sociaux) ;

- une participation au dispositif de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) piloté par le service Politique de la Ville (objectif de maintien et de renforcement du lien entre la production et la gestion quotidienne ;

- une présentation régulière des résultats de l'Observatoire des Loyers du Parc Privé.

Ce bilan du 2ème PLH complété par le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du 3ème PLH, ont mis en évidence un certain nombre de constats qui ont permis d'identifier les enjeux suivants :

• Une agglomération étendue mais au foncier rare et contraint, stratégiquement située entre Marseille et Montpellier, bien desservie, mais dont le développement est limité par le risque inondation et les espaces naturels et agricoles, dans un contexte de « zéro artificialisation nette » des sols.

✓ Enjeux : Développer une offre de logements qualitative adaptée

limiter l'étalement urbain

• Un territoire marqué par des fragilités et des spécificités socio-économiques, avec une démographie qui stagne, voire recule, une population vieillissante, aux revenus inférieurs à la moyenne nationale et départementale, une économie touristique, agricole, industrielle et logistique et des besoins en logements spécifiques

✓ Enjeux : Ralentir le vieillissement de la population en accueillant de nouveaux habitants et en retenant la jeunesse

Répondre aux besoins spécifiques en logements : saisonniers touristiques et agricoles, étudiants, jeunes travailleurs, publics fragilisés, seniors, gens du voyage

• Caractéristiques majeures du parc de logements : un parc à vocation essentiellement résidentielle, qui connaît des mutations récentes (vacance, résidences secondaires et locations de courte durée, NPNRU), avec un parc ancien important et jouant un rôle d'accueil essentiel pour les ménages à faibles revenus

✓ Enjeux : Poursuivre les efforts de requalification du parc ancien

Renforcer et optimiser la lutte contre l'habitat indigne

Accompagner la réalisation de travaux d'économies d'énergie

Affiner la connaissance des copropriétés récentes / prévenir le risque de fragilisation – dégradation

Intervenir sur la requalification des petites copropriétés anciennes des centre-villes

Réguler la vacance des logements et la location de meublés touristiques

• Marché du logement : un marché porté par l'ancien, sous tension avec des prix élevés au regard des revenus des ménages, un poids croissant de l'économie touristique.

✓ Enjeux : Favoriser la relance de la promotion privée

Favoriser le développement de la primo-accession

Maintenir et développer une offre locative accessible

Développer le parc de résidences principales

• Parc locatif social : un parc important avec une production soutenue au cours du 2ème PLH, mais un déficit de logements locatifs sociaux qui demeure (obligations SRU) ; un marché contrasté selon les communes, les quartiers, les produits

✓ Enjeux : Conforter le parc de logements locatifs sociaux / loi SRU
Poursuivre l'effort de requalification du parc ancien social
Construire les bases d'une gestion efficace des demandes et des attributions

Cinq orientations ont été retenues pour répondre aux enjeux identifiés :

- Orientation transversale : construire un territoire durable et résilient
- Orientation 1 : développer un parc privé attractif et accessible
- Orientation 2 : développer une offre sociale diversifiée, équilibrée et qualitative sur le

territoire

- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics fragilisés et spécifiques
- Orientation 4 : renforcer la gouvernance et l'animation des politiques locales d'habitat

Le programme d'actions est composé de 20 actions qui déclinent ces cinq orientations pour permettre leur mise en œuvre.

Il retient un objectif quantitatif total de 3187 résidences principales supplémentaires à produire sur la durée du PLH, dont 1046 logements locatifs sociaux sur la même période.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré
A l'unanimité

EMET un avis favorable au projet de 3e programme local de l'habitat 2025-2030, tel qu'arrêté par la communauté d'agglomération ACCM le 20 juin 2024, et qui contient : le diagnostic, le document d'orientations, le programme d'actions et les fiches communales, ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Boulbon tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

XVI - Demande de fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette :

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2024 approuvant le règlement des fonds de concours de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que la commune de BOULBON souhaite réaliser des travaux d'urgence pour la mise en sécurité des arènes, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette,

Considérant que le montant total du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITÉ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette en vue de participer au financement des travaux d'urgence pour la mise en sécurité des arènes, à hauteur de 60 000 €,

PRECISE que le montant estimatif des travaux relatifs au projet s'élève à 813 322 € H.T,

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

XV – Questions diverses

Monsieur le Maire a été sollicité par M. José Briseno pour l'achat d'une parcelle communale zone du colombier, parcelle de 1177m² et pour un montant de 70 620€ HT ;
Le conseil municipal émet un avis favorable à cette vente.

Monsieur le Maire a été saisi de 2 demandes d'occupation du rez de chaussée de l'ancien cabinet de kinésithérapeute.

Ces 2 demandes émanent d'un cabinet de conseil en gestion du patrimoine d'une part, et d'autre part d'un cabinet infirmier. Le conseil municipal est plutôt favorable à la mise en place d'un cabinet d'infirmières sur la place du village.

Monsieur le Maire informe que la commune a été renouvelée dans la zone de revitalisation rurale.

Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers de mesures sociales et fiscales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent.

L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'État au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

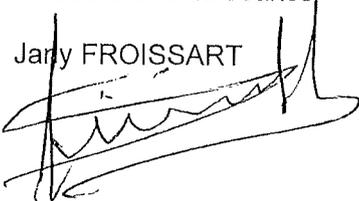
Cette information étant très récente, il s'agit d'en préciser exactement les contours avant d'en délibérer.

M. le maire informe de l'arrêté du règlement intérieur du cimetière qui a été transmis au conseil municipal, celui-ci sera affiché dans le totem de la mairie pour information à la population.

La séance est levée à 21h15

Vu,
Le secrétaire de séance

Jany FROISSART



Le Maire

Jérémie BECQUET

